



Conditions spécifiques de l'Offre Infinity

Article 1 – Présentation d'Orange Cameroun

Orange Cameroun est une Société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 46.831.200.000 FCFA, dont le siège social est situé à Douala, Immeuble Orange Makepe, boîte postale :1864 Douala, téléphone : (237) 233 41 01 11, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjô sous le numéro RC/DLA/2001/B/027585.

Article 2 - Objet

Les présentes conditions de vente définissent le cadre dans lequel Orange Cameroun fournit l'Offre Infinity via les box d'Orange à ses Abonnés dont le profil dédié a été activé par Orange Cameroun. Les présentes Conditions de Service complètent les conditions générales d'accès au réseau Orange applicables aux Clients (offre mobile prépayée ou offre mobile post-payée).

Article 3 – Définitions

Les termes et expressions ci-dessous ont les définitions suivantes pour les besoins de l'application des présentes conditions spécifiques :

Abonné : Tout souscripteur d'une offre d'accès au réseau Orange, qu'elle soit post payée ou prépayée.

Année civile : désigne la période de douze (12) mois débutant à compter de la date de souscription à l'Offre Infinity par l'Abonné.

Bande passante : Capacité maximale de débit sur une liaison donnée, déterminée par les technologies de transmission mises en œuvre à l'aide des équipements situés à chaque extrémité de cette liaison.

Bridé le débit internet : Consiste à limiter le débit d'une connexion internet, en d'autres termes à réduire la vitesse de connexion internet en fixant un seuil maximum.

Client : Abonné souscripteur de la box d'Orange. Cette souscription consiste à renseigner et signer le formulaire dédié à cet effet, à fournir les pièces indiquées dans ledit formulaire et à payer toutes les sommes requises pour la fourniture du Service.

Client Entreprise : Désigne un client personne morale.

Client résidentiel : Désigne un client particulier ou personne physique.

Conditions Générales : Conditions générales d'accès au réseau Orange, définissant les prestations qu'Orange Cameroun fournit à l'Abonné dans le cadre de l'Offre d'accès souscrite par ce dernier (offre mobile prépayée ou offre mobile post-payée).

Débit garanti : Correspond à la vitesse de transmission minimum qu'un fournisseur d'accès internet s'engage à mettre à la disposition d'un Client.

Débit internet : Unité mesurant la vitesse de transmission des données dans une voie de communication. Pour une liaison numérique, il s'agit du nombre de bits transférés en un temps donné. Pour une connexion Internet, le débit s'exprime en kbps (kilobits par seconde).

Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, notamment nom, prénom, coordonnées, informations de paiement, historique de paiement, solvabilité, etc.

EDGE ou « **Enhanced Data for GSM Environnement** » : Technique de modulation conçue pour augmenter la capacité de réseau et de données évaluées dans les réseaux GSM.

Box d'Orange : c'est un équipement qui s'installe en plug and play en interne, ou un équipement externe (outdoor) avec une mini-box interne, Double-Play muni d'une carte SIM et comprenant trois (03) interfaces :

- une interface permettant de raccorder un téléphone fixe classique afin d'émettre et recevoir les appels,
- une interface WiFi permettant le partage de la connexion internet,
- une interface réseau permettant de raccorder des ordinateurs à travers un câble réseau afin de partager la connexion internet 4G+/3G avec les proches.

Forfait ou **Forfait Infinity** : Les Forfaits Infinity donnent droit à un accès Internet illimité avec une bande passante pour une durée de validité de 7 ou 30 jours. Les différents Forfaits Infinity disponibles sont définis dans le formulaire d'abonnement.

GPRS ou « **General Packet Radio Service** » : Norme de transmission de données en mode paquet.

GSM ou « **Global System for Mobile Communication** » : système cellulaire numérique de communication avec ou entre terminaux mobiles, destiné principalement aux communications téléphoniques.

IMAP 4 ou **Internet Message Access Protocol Version 4** : Protocole utilisé par les serveurs de messagerie électronique, fonctionnant pour la réception. Ce protocole permet de laisser les courriers électroniques sur le serveur dans le but de pouvoir être consultés par différents clients de messagerie ou webmail. Il comporte des fonctionnalités avancées comme les boîtes aux lettres multiples, la possibilité de créer des dossiers pour trier ses courriers électroniques.

Kit Infinity Box : Désigne l'ensemble composé d'une box d'Orange, éventuellement d'un câble de connexion ; et d'une carte SIM associée à un numéro d'appel et dotée d'un forfait Internet initial d'une durée de 30 jours et d'un guide utilisateur. Elle comporte deux types :

- Kit Infinity Box Indoor : box interne qui s'installe en plug and play
- Kit Infinity Box Outdoor ; box externe qui s'installe à l'extérieur et est raccordé à une mini-box interne par un câble de connexion

Le Kit Infinity Box reste et demeure la propriété d'Orange Cameroun qui dispose du droit de le reprendre après évaluation des usages.

Orange : Désigne la société Orange Cameroun

POP3 ou **Post Protocol Version 3** : Protocole du bureau de poste, version 3 qui permet de récupérer les courriers électroniques situés sur un serveur de messagerie électronique.

Roaming : permet à l'abonné d'émettre et de recevoir avec sa carte SIM des communications dans l'ensemble des pays exploitant des réseaux GSM, sous réserve que l'opérateur du réseau concerné ait passé un accord de Roaming avec Orange et que l'abonné se trouve dans une zone de couverture de ce réseau GSM.

Service : Services fournis par Orange dans le cadre de l'Offre Infinity. Il s'agit notamment de l'Offre Home Infinity ou Offre résidentielle et de l'Offre Business ou Offre Entreprise.

Service Orange : Le service de radiocommunication permettant à l'abonné d'accéder aux bandes de fréquences du domaine public hertzien attribués à Orange sur lesquelles l'abonné peut émettre et recevoir des communications nationales et internationales suivant les options choisies ou acceptées, à partir de n'importe quel terminal agréé GSM, conçu pour recevoir la carte à micro-processeur remise à l'abonné.

Traitement : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, la conservation, la consultation, l'utilisation, la communication, l'archivage ou la suppression.

Wi-Fi, Wireless Fidelity ou Ethernet sans fil : Réseau local de 1

Conditions spécifiques de l'Offre Infinity

type Ethernet à accès sans fil qui permet d'obtenir des débits pouvant atteindre 11Mbits théorique.

Article 4 – Description de l'Offre Infinity

L'offre Infinity est commercialisée sous deux formes : L'offre Business Infinity pour les entreprises et l'offre Home Infinity pour les clients résidentiels.

Le souscripteur de toute offre Infinity peut connecter jusqu'à 64 supports (laptop, Smartphones, tablettes, etc) à son kit Infinity Box

Article 5 – Accès à l'Offre Infinity - Activation - Paramétrage

5.1. Accès : L'accès à l'Offre Infinity est ouvert à tout Abonné d'Orange Cameroun dans les zones couvertes par la technologie requises et qui souscrit à l'offre auprès d'Orange Cameroun ou de ses points de vente agréés à cet effet.

L'activation des offres Infinity est effectuée dans les agences d'Orange Cameroun ou sur toutes les plateformes de souscriptions suivantes :

- Les applications Max it ou Orange Money Africa
- Les codes USSD #140# et #150#
- Site internet : <https://www.orange.cm>

L'abonné éligible se dirige vers l'une des plateformes ci-dessus, choisit son forfait et confirme l'achat selon le moyen et la grille indiquée.

A l'expiration du forfait, le client recevra une notification par SMS sur son numéro principal lui informant de la fin de validité de son offre. Aussi s'il se connecte sur son kit Infinity Box, une page web s'ouvrira sur le navigateur Internet du Client souscripteur de l'offre Home Infinity, l'invitant à acheter un nouveau forfait soit par crédit de communication, ou par Orange Money.

Le forfait du Client souscripteur de l'offre Business Infinity se renouvellera automatiquement chaque mois par activation directe du forfait choisi par ce dernier parmi les forfaits Infinity figurant dans la fiche tarifaire par tout moyen mis à la disposition du Client par Orange Cameroun.

Tout forfait Infinity non consommé au terme du délai de trente (30) jours à compter de sa date de souscription ou de son renouvellement est irrémédiablement perdu.

Le Client a la possibilité de passer à un forfait supérieur après l'épuisement du forfait mensuel en cours. A cet effet, le Client souscripteur de l'offre Business Infinity adressera une demande écrite à Orange Cameroun.

Un autre élément clé dans l'offre Home Infinity à considérer réside dans la Fair Usage Policy (FUP) définie pour chaque abonné. Cette mesure vise à garantir que le réseau pourra être utilisé équitablement pour tous les abonnés, prévoit une réduction du débit une fois un certain volume de données consommé.

5.2. Activation :

Orange procède à l'activation de l'Offre Infinity dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la souscription. L'activation de l'offre est conditionnée par la mise à disposition par le Client des informations suivantes liées à son identification :

- Une photocopie/copie lisible de la Carte Nationale d'Identité du Client (pour les clients résidentiels) ;
- Une copie des statuts et de l'extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier pour les clients Entreprise ;
- Une copie du plan de localisation du Client.

5.3 Paramétrage de la Infinity Box:

Lors de la mise à disposition du Kit Infinity Box, Orange Cameroun s'assurera du bon paramétrage de l'offre Infinity. Ce paramétrage sera directement effectué par Orange Cameroun.

Le Client est seul responsable du paramétrage relatif au *Contrôle parental* pour l'offre Home Infinity et au *Compte administrateur* pour l'offre Business Infinity. Ce type de paramétrage permet au Client d'activer les restrictions à des sites et à des téléchargements.

Le Client reconnaît qu'Orange Cameroun ne saurait être tenue pour responsable d'un défaut de fonctionnement des services de Contrôle Parental et de Compte Administrateur, entraînant des abus de connexion.

Article 6 – Caractéristiques des Forfaits Infinity

6.1 Territorialité des Forfaits

Les Forfaits ne sont alloués que pour un usage national. L'usage de l'Offre Infinity à l'étranger nécessite la souscription préalable à l'option Roaming, le Client étant alors facturé hors Forfait dans les conditions définies par Orange Cameroun dans sa fiche tarifaire. Il est précisé que le fonctionnement de l'offre Infinity à l'étranger requiert la couverture Roaming 4G.

6.2 Indivisibilité des Forfaits

Les Forfaits sont indivisibles en conséquence, ne sont pas remboursables en cas de résiliation en cours de période.

Toute souscription de l'offre Business Infinity effectuée en cours du mois calendaire donnera néanmoins lieu à une facturation au prorata.

6.3. Garantie

La box d'Orange est garantie pendant une période de six (06) mois à compter de la date d'acquisition du Kit Infinity Box. La garantie couvre uniquement les vices de fabrication internes et cachés affectant le bon fonctionnement de cet équipement. En cas d'anomalie de ce type pendant le délai de garantie, Orange Cameroun procédera au remplacement ou à la réparation de l'équipement à condition que le Client le ramène complet et d'aspect neuf dans son conditionnement d'origine au point de vente.

Article 7.- Conditions tarifaires

7.1 Les tarifs

L'Offre Infinity est commercialisée selon différents plans tarifaires liés aux forfaits sélectionnés. Les tarifs applicables sont portés à la connaissance des abonnés par voie d'affichage en agence ou sur toutes les plateformes d'Orange Cameroun ci-dessous :

- Les applications Max it ou Orange Money Africa
- Les codes USSD #140# et #150#
- Le site internet : www.orange.cm

7.2 Modification de tarifs et contrat d'abonnement

Orange se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables au contrat en cours. Le Client sera informé par Orange de toute hausse des tarifs au moins un (01) mois avant son application effective. Le Client pourra alors mettre fin à son abonnement selon les modalités et délais prévus à l'article 12 des présentes et Orange pourra alors reprendre le Kit. La résiliation de l'abonnement à l'Offre Infinity ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement du Client relatif à l'accès au réseau Orange.

Article 8 – Modifications – Arrêt de l'Offre Infinity

Compte tenu de ses impératifs techniques ou de gestion, Orange Cameroun se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions de l'Offre Infinity, ou de les annuler purement et simplement, sans autres formalités que l'information préalable et par tout moyen du Client, et sans que cela ouvre la voie à une quelconque réparation en faveur du Client.

Article 9 – Facturation et paiement

Les paiements seront effectués ainsi qu'il suit :

- **Pour les clients Entreprises**, la facturation est réalisée chaque mois. Le règlement de la facture se fera dans les 10 jours de sa date d'émission par tout moyen mis à la disposition du Client par Orange Cameroun.

En cas de non-paiement à l'échéance mensuelle, le Service sera suspendu et le rétablissement ne pourra se faire qu'après paiement.

- **Pour les clients résidentiels**, les paiements s'effectuent soit par crédit de communication, soit par Orange Money dans les Agences d'Orange Cameroun ou sur toutes les plateformes de souscriptions suivantes :

- Les applications Max it ou Orange Money Africa
- Les codes USSD #140# et #150#
- Les liens internet : <https://recharge.orange.cm> et <https://www.orange.cm>

Le renouvellement du forfait souscrit se fait à l'initiative du client après expiration du précédent forfait.

Conditions spécifiques de l'Offre Infinity

Article 10 - Durée de l'Offre

L'offre Home Infinity est souscrite pour une durée déterminée à compter de l'activation. Le client bénéficie du service jusqu'à la fin de la validité de son forfait.

L'offre Business Infinity est souscrite pour une durée déterminée à compter de l'activation avec une durée minimale d'engagement de douze (12) mois. Les conditions de résiliation sont précisées à l'article 13.

Article 11 - Obligations et responsabilités d'Orange

Orange Cameroun met en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Offre Infinity. Elle s'engage notamment à activer le Service conformément à l'article 5.2 ci-dessus. Elle prend également les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service liée à la présente Offre.

Orange Cameroun met à la disposition de ses Clients, un service après-vente pour toutes les préoccupations liées au Service et disponible au 8900.

Orange ne peut être tenue responsable :

- de tout dysfonctionnement du Service résultant d'une utilisation abusive non portée à la connaissance d'Orange par le Client, ou de l'utilisation par le Client d'équipements non fournis par Orange Cameroun (notamment les équipements, terminaux et logiciels) ;
- des prestations effectuées par des prestataires de services indépendants auxquels le Client pourrait avoir recours. Toute réclamation ou action de cette nature doit être dirigée directement à l'encontre des prestataires concernés ;
- d'une mauvaise utilisation et/ou du dysfonctionnement du réseau Internet ;
- de virus informatiques transmis par le réseau Internet ainsi que des services accessibles par Internet, Orange Cameroun n'exerçant aucun contrôle sur le contenu, la nature et/ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter dans ce cadre ;
- du contenu et de la nature des informations et autres données transmises via Internet ainsi que de l'usage qui en est fait ;
- de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

Article 12 – Obligations et responsabilités du Client

12.1 Obligations.

Le Client s'engage à :

- utiliser le réseau de radiocommunication d'Orange Cameroun conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux applicables à l'Internet ;
- respecter les présentes conditions de vente ;
- utiliser des équipements compatibles ;
- ne pas céder ses identifiants à une tierce personne
- ne pas altérer ou détruire le matériel mis à sa disposition lors de la souscription à son abonnement
- utiliser les services offerts dans des conditions garantissant le respect de la vie privée, les bonnes mœurs et l'ordre public ;
- ne pas échanger des éléments ou données de nature à violer des lois et règlements en vigueur, à porter atteinte à des engagements de confidentialité ou à violer des droits de propriété ;
- ne pas utiliser les services offerts à des fins mettant directement ou indirectement en péril la sécurité publique et/ou la défense nationale ;
- ne pas utiliser les services offerts pour fournir directement ou indirectement, des produits et/ou services concurrents à ceux d'Orange Cameroun S.A ;
- ne pas utiliser les services offerts à des fins commerciales (notamment revente de communications, passerelle de réacheminement de trafic, voix sur IP, Peer to Peer illégal) ;
- respecter les prescriptions d'Orange Cameroun et/ou celles contenues dans les guides d'installation ;
- payer dans les délais toute somme due à Orange Cameroun au titre du service, notamment les coûts des Forfaits.
- ne pas transférer sur Internet, tout élément (notamment des virus informatiques) susceptible de causer un dommage à Orange Cameroun ou à des tiers ;

- ne pas envoyer de courriels non sollicités (Spams) et autres messages polluants sur le réseau Internet ;
- ne pas s'opposer à la reprise du kit Infinity Box en cas de résiliation de l'offre ou de cessation d'utilisation prolongée

12.2 Responsabilité.

Le Client est seul responsable de l'utilisation des Services.

Le Client est seul responsable de l'usage de l'accès au Service offert dans le cadre de l'Offre Infinity et à tout service interconnecté,

Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou par un de ses préposés à Orange ou à des tiers du fait de son utilisation du Service.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou des piratages venant de l'Internet.

Le Client reconnaît et accepte les caractéristiques, les contraintes et les limites de l'Internet, notamment de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Lorsqu'il donne accès à ses propres données et/ou logiciels via Internet, il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées afin de maintenir leur disponibilité et leur intégrité, en particulier en les protégeant de la contamination par des éventuels virus et des risques de captation par des tiers.

Article 13 - Résiliation de l'abonnement à l'offre Infinity

Le Client entreprise peut résilier l'abonnement à l'Offre Infinity, sous réserve du respect d'un préavis d'un (01) mois notifié par lettre portée contre décharge auprès du service chargé de la clientèle d'Orange Cameroun. Il devra restituer à Orange le kit Infinity Box qui lui a été fourni.

Le Client résidentiel peut résilier l'abonnement à l'Offre Infinity à tout moment par tous moyens laissant trace écrite adressé au service client d'Orange Cameroun, sous réserve de la restitution du Kit Infinity Box.

Il ne pourra cependant pas prétendre au remboursement total ou partiel en cas de résiliation en cours de période.

La résiliation de l'offre Infinity entraîne la reprise du Kit Infinity Box dans le délai d'un (1) mois suivant la notification de la résiliation. En cas d'opposition du Client à la reprise du Kit Infinity Box, Orange se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre le Client afin de rentrer en possession du matériel indument retenu.

Article 14 – Protection des données à caractère personnel et confidentialité

14.1. Base juridique et consentement

Le traitement des Données à caractère personnel est fondé sur le consentement explicite de l'Utilisateur, conformément à la réglementation en vigueur notamment Loi N°2024/017 du 23 décembre 2024 relative à la protection des données à caractère personnel.

L'Utilisateur déclare avoir été informé et donne son consentement libre, spécifique, éclairé et univoque pour l'utilisation de ses données collectées par Orange Cameroun dans le cadre de l'utilisation du Service.

14.2. Données collectées

Sont susceptibles d'être collectées : identité, coordonnées, informations de paiement, historique de paiement, et toute autre information autorisée par la réglementation.

14.3. Finalité du Traitement

Les Données font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des comptes utilisateurs, à la fourniture et à l'amélioration du Service, à l'établissement de statistiques de consultation, ainsi qu'à la gestion de la facturation et du support de l'Utilisateur.

14.4. Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus. Après cette période, elles seront archivées ou supprimées conformément à la législation en vigueur et à la politique interne de conservation.

14.5. Sécurité et confidentialité

Orange Cameroun met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des Données. L'accès est limité aux personnes habilitées et soumises à une obligation de confidentialité. Toute violation sera traitée conformément à la réglementation applicable.

14.6. Communication et transferts

Les Données peuvent être communiquées à des prestataires ou partenaires intervenant dans l'exécution du Service (services de paiement, informatique, agences de crédit, autorités).

Tout transfert hors du territoire national sera encadré par des garanties conformes à la Réglementation en vigueur.

14.7. Droits de L'Utilisateur

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Utilisateur dispose des droits suivants :

- D'accès
- De rectification
- D'effacement
- De limitation du traitement
- D'opposition
- De portabilité.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service client d'Orange.

14.8. Conséquences du refus

Le refus de l'Utilisateur de consentir à la collecte de ses données à caractère personnel entraînera des conséquences sur son accès au Service et sur la qualité du Service.

14.9 Gouvernance et conformité

Orange Cameroun s'engage à maintenir une gouvernance rigoureuse en matière de protection des Données, comprenant des formations, audits réguliers et la mise à jour des mesures de sécurité, pour assurer la conformité continue avec la réglementation en vigueur.

Article 15 – Usage du Service et déclaration d'adresse

L'Offre Infinity est strictement conditionnée à un usage au lieu déclaré par l'Abonné lors de la souscription.

L'Abonné s'engage à renseigner avec exactitude l'adresse physique d'utilisation du Service.

En souscrivant à l'Offre Infinity, l'Abonné atteste sur l'honneur que cette adresse correspond au lieu effectif d'utilisation habituelle de l'offre.

Tout changement d'adresse d'usage devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services d'Orange Cameroun. En cas de déménagement, Orange Cameroun ne garantit pas la disponibilité du Service sur le nouveau lieu d'usage déclaré par l'Abonné. L'Abonné est autorisé à activer l'option de déménagement une seule fois par année civile. Toute demande supplémentaire de changement d'adresse au cours de la même année sera considérée comme étant irrecevable.

En conséquence, la responsabilité d'Orange Cameroun ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement, de dégradation de la qualité de service ou de toute autre problématique liée à un usage en dehors de l'adresse déclarée.

Article 16 - Liens entre l'Offre Infinity et l'abonnement au Service d'accès au réseau Orange

L'Offre Infinity est accessoire à l'abonnement au Service Orange, en conséquence :

- La résiliation de l'offre Infinity n'entraîne pas la fin du contrat d'abonnement au Service Orange ;
- La fin de l'abonnement au Service Orange entraîne de plein droit la fin de l'offre Infinity.

Pour le client résidentiel :

- la fin de l'utilisation de l'offre Infinity prépayée entraîne la perte de propriété du kit Infinity Box.
- Pour un client résidentiel qui a souscrit à une offre post payée et a reçu gratuitement un kit Infinity Box outdoor, la fin de l'utilisation de l'offre Infinity entraîne la perte de propriété du kit Infinity Box outdoor qui lui a été remis gratuitement lors de l'acquisition de l'offre Infinity. Ledit kit demeure la propriété d'Orange.

Pour le client Entreprise :

la fin de l'utilisation de l'offre Infinity entraîne la perte de propriété du kit Infinity Box outdoor. Le kit Infinity Box outdoor est mis à la disposition du client entreprise gratuitement lors de l'acquisition de l'offre Infinity et demeure la propriété d'Orange.

Article 17 – Fiscalité

Les parties s'engagent à se soumettre à toutes obligations fiscales prévues par les textes en vigueur.

Article 18 – Règlement des différends

Les présentes Conditions Spécifiques sont régies par le droit camerounais.

Tout litige susceptible de découler du présent contrat prépayé fera l'objet d'une réclamation adressée au Directeur Général d'Orange Cameroun par tout moyen laissant trace.

Le client insatisfait du traitement de sa réclamation par Orange Cameroun pourra saisir le Comité de règlement des Litiges (CRL) de l'ART par un courrier adressé à son Directeur Général aux fins de tentative de conciliation.

A l'issue de cette tentative de conciliation, les parties signeront un procès-verbal de conciliation totale, partielle ou de non- conciliation.

En cas d'échec de la procédure de conciliation devant le Comité de Règlement des Litiges de l'ART, le plaignant pourra, conformément aux textes et lois en vigueur au Cameroun, saisir les tribunaux compétents de Douala et/ou Yaoundé auxquels les Parties attribuent une compétence exclusive.

Date :
Nom du client :
Numéro de téléphone du client :
Signature du client : (Lu et Approuvé)